



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2025.00174 du 18 juillet 2025

Portant création d'un emploi occasionnel

Le 18 juillet 2025, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO (3ème adjoint), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOVA, M. Kidjohn TIORI, Nina MAURIN née VAHIMARAE, Mme Marie-France TIHOPU, Mme Imelda DROLLET née PEU, M. Philippe TAUAROA, M. Yves TAI YU SING, M. Taiiau TERAAITEPO

Procurateur(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), M. Teta PENEHATA donne pouvoir à Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), Mme Marie France HAATAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), M. Taiiau MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), Mme Stacy BONET donne pouvoir à M. Taiiau TERAAITEPO, Mme Graziella POULIN née TAUAROA donne pouvoir à M. Philippe TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à Mme Fifi DANY née REUPENA, M. Tinorua TETUANUTEFARERII donne pouvoir à M. Philippe TAUAROA

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) :

M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 11 juillet 2025

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

Considérant le besoin ponctuel identifié dans le service technique pour garantir la continuité des missions, il est proposé, en référence à l'article 8 de l'ordonnance n°2005, la création du poste suivant :

- 1 secrétaire administratif(ve) au sein du service Technique ;

Le coût annuel de ce poste temporaire est estimé à environ 3 555 804 MF/an.

C'est l'objet de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU La loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU La loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU La loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU La loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU L'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et spécialement ses articles 36 ;
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU L'arrêté n°712/DAC du 26 novembre 2008 constatant la date d'application du passage au contrôle a posteriori au 1er janvier 2009 pour la commune de Bora Bora ;

- VU Le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU Le décret n°2024-1109 du 3 décembre 2024 portant diverses dispositions applicables aux agents contractuels des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU L'arrêté n°1193 DIPAC du 25 août 2011 fixant la liste des communes isolées pour l'application de l'article 8 de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU L'arrêté n°1118 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Application » ;
- VU La circulaire n° HC 527/DIPAC/PJF/BJC/vo du 6 mai 2013 relative au recrutement d'agents non-titulaires occupant des emplois correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel ;
- VU Le budget de la commune de Bora Bora,
- VU Les nécessités de service ;

Sur la proposition du Maire, dans sa séance du 18 juillet 2025,

ADOPTE

Article 1 : Pour compter du rendu exécutoire de la présente délibération, la proposition du Maire de recruter un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article 8, alinéa 2 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 susvisée pour faire face à des besoins occasionnels pour une durée maximale de douze (12) mois renouvelable une fois est acceptée.

Article 2 : Cet agent contractuel exercera les fonctions de :

Emploi	Affectation	Temps de travail	Cadre d'emplois et Grade de correspondance	Objet du recrutement
Secrétaire administratif(ve)	Service Technique	Complet (39 heures)	Application - Adjoint	Pour faire face à un accroissement temporaire d'activités

Article 3 : La rémunération sera déterminée par référence au 1^{er} échelon du grade initial du cadre d'emplois équivalent au poste pourvu de la grille indiciaire de la fonction publique communale.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget principal de la commune de Bora Bora.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R-421-1, R-421-4 et R-421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera

Fait et délibéré le 18 juillet 2025,
Ont signé l'ensemble des 24 membres présents à la séance.

**Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora**



RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 33
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 9

Acte rendu exécutoire après publication le :

18/07/2025

et envoi en subdivision administrative des Iles Sous le Vent le :

.....
Le Maire

